

★ Netflix Game Pour une chronologie des médias renouvelée



★ Netflix a donc refusé de sortir en salles les films *The Meyerowitz Stories*, de Noah Baumbach, le scénariste de Wes Anderson, et *Okja*, de Bong Joon-ho, audacieux réalisateur de *Memories of Murder*, deux œuvres cinématographiques en sélection officielle de ce 70^e Festival de Cannes dont la plateforme semble avoir acquis les droits de distribution pour le monde et qu'elle a coproduit. Cette position intransigeante a pris de court l'organisation du Festival. Elle s'est inscrite en contradiction avec l'accord de distribution en salles aux Etats-Unis que Netflix avait signé avec IPic Theater en octobre dernier pour permettre une exploitation limitée et simultanée à un accès en ligne des films qu'elle acquiert. La décision est d'autant plus intrigante que *Okja* sera distribué en Corée, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Voilà le contre-point de *Divines*, qui connut une seule exploitation en salles en France.

Cela a deux conséquences à moyen terme. Tout d'abord, à partir de 2018, le règlement du Festival ne permettra que la sélection d'œuvres cinématographiques connaissant une exploitation effective en salles, au sens des dispositions du décret n°90-66 du 17 janvier 1990 modifié qui rappelle que l'œuvre cinématographique doit avoir obtenu du CNC un visa d'exploitation ou avoir fait l'objet, pour les œuvres étrangères, d'une exploitation cinématographique commerciale dans leur pays d'origine.

Rouvrir les discussions sur la chronologie des médias

Il faudra soigneusement et précisément définir les conditions de l'exploitation de l'œuvre cinématographique, *Okja* faisant ici l'objet d'une distribution en salles limitée à trois territoires, hors de France. Une des conditions déterminantes de la sélection d'un film par le Festival – qui pourrait être en réalité une condition suspensive – sera donc une exploitation dans les salles françaises, ce qui suppose tout de même qu'un distributeur français ait acquis les droits correspondants. Cela ne prend pas nécessairement en compte qu'au stade de la sélection officielle (et

des sélections parallèles), les films étrangers n'ont pas encore trouvé d'acheteurs français.

Le deuxième effet de l'annonce du directeur des contenus de Netflix, Ted Sarandos, est de pousser les différents intervenants du cinéma français à rouvrir les discussions sur la chronologie des médias dont le dernier arrêté en date du 9 juillet 2009 rend obligatoire les nouvelles règles d'exploitation.

Face au blocage des discussions, le CNC avait en février dernier fait des propositions d'aménagement visant spécifiquement la SVOD. Il s'agissait notamment de permettre aux services de SVOD vertueux (participant à la chaîne de valeur de l'Industrie, selon les critères des décrets SMAD) de disposer d'une fenêtre d'exploitation de 28 mois (au lieu de 36), une fenêtre coulissante permettant, en fonction du préfinancement apporté par le service de SVOD diffusant du film, de ramener la possibilité d'une mise à disposition à 25 mois, en cas d'investissement supérieur à 18 %.

La SACD et les principaux syndicats de producteurs confirment leur souhait de trouver un accord, tout en rappelant leur attachement à la notion d'une œuvre cinématographique bien destinée à une première exploitation en salles. Ils acceptent aujourd'hui "l'impérieuse nécessité" de réformer une chronologie des médias qui devrait permettre de renouveler les possibilités de financement et d'exploitation du cinéma. Certains opérateurs ont compris l'intérêt de s'engager dans une politique active en faveur de la création cinématographique.

Un accord sur une chronologie des médias renouvelée devrait permettre d'inviter davantage de plateformes numériques de la SVOD à s'inscrire dans une exploitation vertueuse, respectant l'ensemble des acteurs de la chaîne des droits et contribuant au financement des œuvres.

Tous seraient avisés de garder en mémoire le précieux conseil du prince de Salina (Burt Lancaster), dans *Le Guépard* : "Il faut tout changer pour que rien ne change".

Charles-Edouard Renault,
Avocat Associé,
De Gaulle Fleurance & Associés